

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Le document suivant, remis au greffier de la Chambre, est déposé sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Balcer, membre du conseil privé de la reine,—Rapport du Conseil des ports nationaux, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'auditeur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1960, conformément à l'article 32 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, chapitre 187, et aux articles 85(3) et 87(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre 116, Statuts révisés du Canada (1952).

DE LA

A dix heures trois minutes du soir, M. l'Orateur prononce d'office la cessation des travaux de la Chambre jusqu'à demain, à onze heures du matin, suivant l'article 2(1) du Règlement.

DU CANADA

SEANORDU TRUDU 13 AVRIL 1961

Données et détails de l'opéra-midi

Préface

La Chambre se forme de nouveau en comité des auditeurs

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées (comme la forme finale de l'acte des crédits appropriés):

BUDGET PRINCIPAL 1961-1962

AGRICULTURE

CREDITS SPECIAUX

30 Révision de la Loi sur l'assurance de l'agriculture de la Prairie 100,000.00

Service de la Production et des Marchés

Division des Postes -

31 Subvention spéciale à l'Exposition nationale de l'Inde - 200,000.00

Rapport à l'aine des résolutions

Rapport est fait des résolutions qui sont adoptées et le comité des auditeurs obtient la permission de se réunir à la prochaine séance de la Chambre.